



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 24 février 2022

COMITE TECHNIQUE / CHSCT placé auprès du Centre de Gestion

Réunion réalisée en présentiel et en visioconférence

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. William HANDEL, M. Jean-Claude ROBERT (distanciel), Mme Ghislaine BONNET (distanciel), M. Jean-Jacques LAGOGUEY	M. Olivier LELIEVRE – CFDT, Mme Valentine SMYRNE – CFDT M. Christian MICHAUT- CGT (distanciel), M. Eric BLAMPIED – CGT (distanciel), Mme Corinne HANAK– FO, M. Frédéric MICHEL – UNSA.

M. HANDEL est nommé président, M. Jean Jacques LAGOGUEY est désigné **Secrétaire**, et M. Frédéric MICHEL – UNSA, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Technique et **Secrétaire** du CHSCT.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M Richard BRUGGER M. Jean-Pierre ABEL Mme Raphaële LANTHIEZ Mme Claudine KOLUDZKI	Mme Monique VARENNES - CFDT Mme Maud JACQUOT - CFDT,

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mme Yamina MEJDOUB présente les dossiers, et assure la présentation de la partie CHSCT.

Mmes BOURGOUIN et ALLARD et M DABERT du SDDEA présentent le dossier relatif à la prévention des addictions et des comportements à risques

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CT / CHSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CT / CHSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE TECHNIQUE

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CT / CHSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 Approbation du procès-verbal du CT/CHSCT du 27 janvier 2022

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ce PV.

2 Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

*Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable, et que la réglementation soit respectée, les membres du Comité Technique émettent **UN AVIS sur les dossiers ci-dessous dans les conditions indiquées ci-après** :*

2.1 DIVERS

➤ SDDEA : Paiement des IHTS

Avis favorable du collège employeur

Avis défavorable du collège des agents : 4 voix contre (FO, 2 CGT et UNSA), 3 abstentions (CFDT) au motif que les heures complémentaires ne sont pas rémunérées selon le décret 2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires.

➤ LA SAULSOTTE : Paiement des IHTS

Avis favorable du collège employeur

Avis défavorable du collège des agents : 4 voix contre (FO, 2 CGT et UNSA), 3 abstentions (CFDT) au motif que les heures complémentaires ne sont pas rémunérées selon le décret 2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires.

➤ LUYERES : Paiement des IHTS

Absence de transmission du projet de délibération par la collectivité : report au prochain CT

➤ CDG 10 : Mesures d'action sociale (actualisation)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

2.2 Protocole d'accord sur le temps de travail (1607h)

➤ BAYEL

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix contre (UNSA, 2 CGT et FO) et 3 voix pour (CFDT) pour opposition au principe de délibérer pour supprimer des avantages acquis aux agents comme les ponts ou journées du Maire.

NB : Lorsque l'enfant décédé est âgé de plus de 25 ans, l'agent public bénéficie d'une ASA de 5 jours ouvrables.

Lorsque l'enfant décédé est âgé de moins de 25 ans, la loi prévoit :

- une ASA de 7 jours ouvrés* ;
- une ASA « complémentaire » de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant le décès de l'enfant.

Ces dispositions s'appliquent également aux agents publics qui ont perdu une personne de moins de 25 ans à leur charge effective et permanente.

➤ SAINT MARDS EN OTHE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS DEFAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix contre (UNSA 2 CGT et FO), 3 voix pour (CFDT) pour opposition au principe de délibérer pour supprimer des avantages acquis aux agents comme les ponts ou journées du Maire.

➤ NOGENT EN OTHE

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 4 voix pour (3 CFDT, UNSA), 2 abstentions (CGT) et 1 voix contre (FO) au motif de la libre administration des collectivités.

3. Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

➤ **MESNIL SAINT PERE** (actualisation)

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT) avec la remarque suivante :

Lorsque la collectivité ne précise pas de montant minimum, ce sont les minimums de l'Etat qui s'appliqueront ;

➤ **FONTETTE**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT) avec les remarques suivantes :

Les membres du CT soutiennent la mise en place de vrais montants minimums. En effet, un montant à zéro peut laisser penser que les agents ne percevront pas de régime indemnitaire.

Par ailleurs, l'attribution de la part IFSE doit faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

➤ **RIGNY LE FERRON**

Les membres du CT ne comprennent pas pourquoi la part CIA est sans effet. Le dossier est donc reporté à la prochaine séance afin de connaître les motivations de la collectivité.

4. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) mises en place par la loi 2019-828 du 6 août 2019

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

➤ **SIGF de la Vaivre : LDG « COMPLETES »**

- AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeur
- AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT).

➤ **DOSNON : LDG « COMPLETES »**

- AVIS FAVORABLE à la majorité pour le collège employeur : 3 voix pour et 1 abstention car la représentante est élue de la collectivité.
- AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (3 CFDT, UNSA, FO), 2 abstentions (CGT).

5. Suppressions d'emplois

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du Comité Technique donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

- **LUYERES** – Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie (grade adjoint administratif principal de 2ème classe)

6. Protection sociale : participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire en aidant les agents qui souscrivent un contrat labellisé.

Après étude des dossiers, échanges et délibération les membres du CT ont émis un AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE sur les dossiers suivants :

- **RIGNY LE FERRON** – participation de 20 € / mois pour le risque santé versée directement à l'agent
- **VENDEVRE SUR BARSE** - participation de 5 € / mois pour le risque prévoyance

II. PARTIE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

7. Dossiers divers

- **SDDEA** - Procédure des Addictions et des Comportements à Risques

- AVIS FAVORABLE pour le collège employeur
- AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (CFDT), 2 abstentions (UNSA et FO), 2 voix contre (CGT). Les représentants du personnel déplorent le principe de délation relayé par le dispositif ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des règles applicables.

8. Déclarations d'accidents de travail (information)			
Collectivité / Etablissement	Date et Heure	Descriptif	Grade
Saint Germain	21/12/2021 à 11h30	En rangeant les jeux des enfants dans le placard prévu à cet effet, l'agent s'est cogné le genou droit en ouvrant la porte du placard et a ressenti une vive douleur. Lésion : genou droit	Adjoint d'animation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 45.

Fait à SAINTE SAVINE, le 24 février 2022,

Le Président du C.T. / C.H.S.C.T.,

William HANDEL

Le Secrétaire,

Le Secrétaire adjoint du CT,
et Secrétaire du CHSCT,

Jean-Jacques LAGOGUEY

Frédéric MICHEL